

# L'INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

Pour votre information, l'index est calculé sur la période du 01/10/2022 au 30/09/2023.

Sur l'année 2022/2023, les hommes et les femmes de notre entreprise ont une fois encore une parité quasi- totale (**delta de 0.4%**) de leur rémunération au sein d'AFIGEC.

Sur l'année de 2022-2023, les femmes ont accédé à des postes plus importants que les hommes en proportion dans notre cabinet dans plusieurs secteurs d'activités.

Les femmes sont représentées en majorité dans les postes les mieux rémunérés dans notre cabinet dans plusieurs secteurs d'activités (**ce qui est amène l'indicateur à dire que les femmes sont surreprésentées dans nos effectifs**). Par ailleurs, le taux de salariées de retour de congé maternité n'a pas permis cette année **à l'inverse** les 3 années précédentes (note au maximum) de vérifier une augmentation de leur rémunération dans l'année qui a suivi puisque la salariée est sortie de nos effectifs. Il est à noter que toutes les autres salariées de retour de congés maternité, présentes dans l'effectif, ont chacune bénéficié d'une évolution de leur rémunération dans la période qui a suivi leur retour de congé maternité.

1.Ecart de rémunération : 39/40

2.Ecart des augmentations individuelles : 35/35

3.Indicateur du nombre de salariées augmentées au retour d'un congé maternité : 0/10 (75% de salariées en retour d'un congé maternité)

4.Indicateur du nombre de salariés du sexe sous représenté : 5/10

